



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne
**Commune de
Montredon-des-Corbières**

L'An deux mille vingt-trois, le onze avril à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quatre avril 2023.

Date de la convocation

Le 04 avril 2023

Date de publication :

14 AVR. 2023

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 10

Vote par procuration : 02

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, Mme Agnès VILA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absent excusé : M. Jean-Pierre MARTINEZ

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

N°20-2023

**Objet : Finances –
attribution des subventions
aux associations pour
l'année 2023**

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année 2023, les subventions suivantes sont attribuées aux associations listées ci-dessous :

AMICALE DON DU SANG	1500€
ANAA	150€
BOULEGAN'S	4500€
CLUB DES SENIORS	1300€
ASSOCIATION SAINT MARTIN	700€
CORBIERES XV	2000€
LES CAILLOUTEURS	400€
LES CAMINAIRES	1200€
LES ROUMEGAIRES	200€
LES MELIMELOMANES	400€
MJC	2500€
OLYMPIQUE CORBIERES SUD MINERVOIS	2100€
TELEREDON	800€
LES PETANQUEURS	500€
MAD EAGLES	100€
MONTREDON EDUCATION SPORT CANIN	200€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après avoir délibéré,
DECIDE :

- de voter les montants des subventions alloués à chaque association tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2023.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

**Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 11 avril 2023.**

Reçu en Préfecture le : 13 AVR. 2023


Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières



Certifié exécutoire par M. Le
Maire.

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.